

# ► La Lettre des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest ◀

*Institutions et actions locales...*

N°14  
Décembre 2008



**STAGES MASTER GAP :** le master en gestion des aires protégées a débuté le 6 octobre dernier. Vingt-cinq étudiants nous ont rejoints pour une année de formation. De début mai à mi-août 2009, ils seront sur le terrain pour effectuer un stage en situation professionnelle. Nous recherchons donc des lieux, des structures d'accueil, des sujets... de stage. L'occasion pour vous d'avoir un appui enthousiaste pour plus de 3 mois...  
Merci d'avance de vos idées, contacts, propositions etc !!!

## EDITO

■ De Djafarou Tiomoko,  
Directeur du parc national de la Pendjari (Bénin)

Avec le classement dans les années 1950 et plus tard, des parcs nationaux en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale, les administrations coloniales puis postcoloniales y avaient introduit une législation moderne de conservation de la Faune. Il s'agissait en fait d'une législation qui exclut les communautés locales des prises de décisions, faisant de ces communautés, en quelque sorte, des réfugiés de la conservation.

Cette approche de gestion n'est pas, partout, allée en faveur de la conservation efficace et a souvent aggravé les relations conflictuelles entre l'Etat et les communautés locales. En effet, on a assisté d'années en années à une dégradation des ressources naturelles et à une érosion de la diversité biologique dont sont dépendantes les communautés locales. Dans le même temps, on a noté une paupérisation de la vie de ces dernières.



Pour une conservation et une utilisation durables des parcs nationaux, plusieurs expériences de gestion participative ont été entreprises à travers le monde et dans la région.

La lettre APAO 13 (novembre 2008) relatait plusieurs initiatives de la société civile pour la conservation de l'environnement. La présente lettre s'étend sur quelques exemples des multiples et multiformes expériences participatives en Afrique de l'Ouest, conduites avec les administrations en charge des parcs.

Je vous en souhaite une bonne lecture !

*Djafarou Tiomoko*

## Recrutement au PAPACO

Le recrutement lancé en juillet pour le poste de chargé de programme au sein du PAPACO est maintenant clos. Près de 130 candidats de plus de 20 pays ont envoyé leur CV... Le choix a donc été très difficile, et la priorité a été donnée à la région Afrique de l'Ouest et à la jeunesse... La nouvelle recrue devrait rejoindre le programme en mars... plus d'info alors.

Les autres CV sont conservés car il y aura très certainement d'autres recrutements pour d'autres profils, et il est envisagé d'en utiliser certains pour créer une base « d'experts régionaux » accessible sur le site PAPACO pour ceux qui cherchent des consultants en gestion et aménagement des aires protégées...

## ■ Les AVIGREF du parc de la Pendjari (Bénin) ■

Les AVIGREF sont des organisations villageoises créées en 1996 par les villages riverains de la zone cynégétique de la Pendjari, à partir de la capitalisation des actions des anciennes Associations Villageoises de Chasse instituées par le Projet de Gestion des Ressources Naturelles. A partir de 2001, un processus de négociation a été lancé avec les communautés locales et des limites consensuelles ont été définies pour la zone d'exploitation agricole et celle d'exploitation des ressources naturelles.



Les AVIGREF exercent leurs activités autour et à l'intérieur de la zone cynégétique de la Pendjari, en étroite collaboration avec le CENAGREF (centre national de gestion des réserves de faune). Ils ont pour objectif de :

- sensibiliser les populations riveraines sur la nécessité de préserver la faune et son habitat et informer les riverains sur la réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse au Bénin ;
- aider les services compétents de l'Etat à assurer la surveillance de la Zone ;
- veiller au respect de la réglementation en matière de chasse et de la protection de la nature ;
- promouvoir une gestion durable de la faune qui soit profitable aux communautés locales ;
- participer à la gestion durable de la zone d'occupation contrôlée et de la zone tampon.

Les ressources des AVIGREF sont constituées par des subventions, les droits d'adhésion, les cotisations des membres et surtout des prestations de service qui leur donnent droit à **30 % des recettes générées par la chasse sportive**. Ce pourcentage des recettes liées à la chasse sportive en périphérie du parc et à la pêche, génère des revenus conséquents : **27,9 millions de Francs CFA en 2007** (soit 42 000 euros). Ces recettes sont transférées sur le compte de l'Union des AVIGREF (U-AVIGREF). Un budget est ensuite proposé par l'Union, approuvé par le conseil d'administration et adopté en assemblée générale. Les fonds de l'association sont

ensuite répartis par le bureau exécutif de l'Union suivant la clé de répartition adoptée en assemblée générale.

La **viande de chasse** est consommée dans les villages et procure des revenus supplémentaires aux AVIGREF. Les recettes restent dans la caisse de l'AVIGREF du village ; leur utilisation est décidée par l'Association selon un manuel des procédures. La partie de la viande non vendue dans les villages est cédée à des opérateurs extérieurs. Les recettes issues de cette transaction servent à financer le système de gestion de la viande ; le bénéfice éventuel dégagé est utilisé et distribué selon la clé de répartition.

Enfin, depuis 2001, les AVIGREF mettent à la disposition des Services Techniques et des guides de chasse **des auxiliaires villageois** pour la surveillance et autres tâches, ou en tant que pisteurs. Ils sont payés 2000 F par jour, dont 500 F sont versés au compte de l'U-AVIGREF.

Les bénéfices des AVIGREF sont reversés pour des travaux d'intérêts généraux au bénéfice de tous les villageois. Sur les 43 millions FCFA allés directement dans les villages, entre 2001 et 2005, 24 % ont été réinvestis pour la surveillance de la réserve, 25 % pour le développement local des villages (actions socio communautaires : école, eau potable, santé), et 21% pour le fonctionnement (organisation de la distribution de viande de chasse : acquisition du véhicule, rémunération du chauffeur et achat du carburant).

A terme, les AVIGREF pourraient aussi bénéficier d'une part des revenus du tourisme de vision, ce qui augmenterait leurs revenus annuels à environ 40 millions de Francs CFA.

En 2007, les AVIGREF réunissaient 1800 membres sur 22 villages. Toute personne résidente dans un des villages riverains est en droit d'adhérer à une AVIGREF. L'adhésion est libre et volontaire et se fait au niveau du village. Les avantages à être membre d'une AVIGREF sont les suivants :

- les membres des AVIGREF bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'achat de viande de brousse (en provenance des concessions de chasse) : 300 F pour un tas de viande contre 600 F pour les non membres.
- les auxiliaires qui participent à la surveillance organisée par le parc et à celle organisée par le village doivent être membres des AVIGREF. Pour une patrouille de 10 jours, la rémunération se monte à 15 000 FCFA, ce qui représente une somme très importante en milieu villageois. C'est pourquoi les gens se battent aujourd'hui pour participer à la surveillance, même les femmes...

Le mécanisme d'adhésion aux AVIGREF est le suivant. Initialement, il suffisait d'être riverain de la réserve, et de payer un droit d'adhésion de 1000 FCFA. Il a ensuite été décidé d'ajouter une cotisation annuelle de 500 FCFA. Enfin, après un long débat sur la répartition des ressources issues de la chasse entre les 20 villages, il a



été décidé d'ajouter de nouveaux critères, et en particulier la mobilisation des membres dans chacun des villages (ie le nombre de personnes ayant payé la cotisation annuelle de 500 F.)

Seulement 8 % de femmes étaient adhérentes dans les AVIGREF en 2003. Une femme locale a décidé de promouvoir l'adhésion des femmes ; elle a mobilisé les femmes de tous les villages en leur faisant valoir qu'il était dans leur intérêt d'adhérer aux AVIGREF pour bénéficier des retombées du parc. Dans la mesure où il fallait être membre de l'AVIGREF pour participer à des activités comme la collecte des huîtres dans la rivière Pendjari, activité traditionnelle des femmes, l'incitation a été importante. Leur participation est montée à **30 % en 2006**. Aujourd'hui, les femmes sont aussi impliquées dans la délivrance des tickets à l'entrée du parc... Leur qualité en matière de gestion des micro crédits et leur honnêteté est soulignée.



En termes de droit d'usage, **la pêche et la cueillette sont autorisées dans la zone de chasse de la Pendjari**. Ces activités sont réglementées par des conventions avec les AVIGREF et les pêcheurs associés. La cueillette a pour débouché l'alimentation, la médecine traditionnelle et l'approvisionnement en matière première pour des activités artisanales. Les femmes transforment diverses céréales en bière ou beignets et vendent localement ces produits. L'apiculture est une activité de quelques spécialistes qui pourrait connaître un certain essor. La pêche a une longue tradition chez les populations riveraines notamment dans la zone de Porga, favorisée par l'existence de la rivière Pendjari. Elle est pratiquée par les villageois mais aussi par des professionnels d'origines ghanéenne, malienne et nigérienne. Les populations riveraines de la réserve de biosphère sont autorisées à exercer la pêche traditionnelle dans la zone de chasse jusqu'à une certaine limite. Dans la zone incluse dans le parc, seuls les pêcheurs professionnels ont un accès limité et contrôlé.

Enfin, il est à noter que le « Projet Pendjari » a, depuis 2000, mis à disposition un fonds ouvert alimenté par la GTZ et la KfW (Allemagne) : 83 millions de FCFA de crédit

(soit 126 000 euros) et 90 millions CFA de subventions (soit 137 000 euros) ont été injectés dans l'économie locale dans la période concernée. Les subventions concernent surtout l'aménagement primaire des bas-fonds, des magasins de stockage et des formations. A terme, les ressources propres des AVIGREF et les fonds constitués par les villages à travers le remboursement des crédits, devraient prendre progressivement la relève de ces financements externes.

La mise en place des AVIGREF correspond à un véritable **bouleversement des cultures** et ne s'est pas faite sans mal : le gibier, très prisé, était auparavant accaparé par les autorités locales, les forestiers et autres... De même, le reversement d'une part des revenus aux villageois a soulevé de très nombreuses oppositions. Cette petite révolution n'a pu se faire que grâce à la ténacité des acteurs locaux et le soutien des partenaires techniques et financiers. Heureusement, le système semble avoir acquis, avec le temps, une véritable légitimité et pourrait difficilement être remis en question aujourd'hui.

Parmi les défis à remplir dans le futur, il faudra améliorer le fonctionnement de certaines AVIGREF car certaines sont beaucoup plus actives que d'autres. Un important chantier consistera donc à consolider leurs positions face au CENAGREF et aux communes.

Des « AVIGREF » ont aussi été mises en place dans le parc du W du Bénin. De telles structures, appelées Comités pour l'Environnement et la Gestion des Ressources Naturelles (CEGRN), ont aussi été créées au Bénin dans les forêts classées de Wari Maro, Mont Kouffé, et dans la forêt classée de Lama, respectivement par le projet aménagement des massifs forestiers (PAMF), et par l'ONAB.

**Djafarou Tiomoko,**  
**directeur du parc national de la Pendjari**

+ d'info sur [www.pendjari.net](http://www.pendjari.net)

et...

**Principaux articles de la loi n° 2002-16 de 2004 sur la participation des populations riveraines au Bénin:**

*Article 51 : Les populations riveraines des aires protégées sont, dans tous les cas où cela est possible, associées à leur gestion et/ou bénéficient d'une partie des revenus ou des produits issus de leur mise en valeur.*

*Article 48 : Le plan d'aménagement est élaboré et mis en œuvre avec la participation des populations riveraines de l'aire protégée.*

*Article 119 : Les populations riveraines ou limitrophes des zones de tourisme de vision doivent être associées à la gestion des activités touristiques et/ou profiter de leurs retombées socio-économiques. En particulier, la priorité d'embauche doit leur être accordée pour les emplois et les tâches liées au tourisme de vision.*

## ■ Vers la création d'un 3<sup>ème</sup> parc national au Tchad ■

La création du 3<sup>ème</sup> parc national tchadien est entrée dans sa dernière phase : les communautés locales ont validé, en octobre 2008, le texte de loi de classement de la zone de Sena Oura en Parc National. Il s'agit d'une aire de 75 000 ha contigüe au parc National de Boubandjida (Cameroun), constituant ainsi la première aire protégée transfrontalière Tchad-Cameroun.



Sena Oura est donc en passe de rejoindre Zakouma et Manda (tous deux créés en 1963) sur la liste des parcs nationaux tchadiens. A la différence des 2 premiers, créés par une décision centrale, le parc national de Sena Oura est **créé à la demande des communautés de la périphérie**. Il s'agit là d'une avancée majeure dans la perception du concept de parc national, et d'une première en Afrique Centrale. La création a été rendu possible par la conjonction de 3 facteurs :

- La structuration des communautés par la coopération tchado-allemande (GTZ) dans le but d'améliorer la gestion des ressources naturelles depuis 1994, à travers la création d'Instances Locales d'Orientation et de Décisions (ILOD) permettant une participation active des populations et l'élaboration de chartes intercommunautaire pour la gestion des ressources naturelles. Parmi ces dernières, la convention locale de gestion de la faune de la zone de Sena Oura dans les Cantons de Dari et de Goumadi, concernant une zone d'environ 80 000 ha, a constitué le fondement de la création du parc national. La plus grande partie de la périphérie du futur parc est également sous gestion/protection par les communautés locales.
- Un cadre législatif adapté, grâce à la nouvelle loi 14/PR/2008 promulguée le 10 Juin 2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques (une première également au Tchad qui ne connaissait aucune loi dans le secteur depuis l'indépendance en 1960). Cette loi ouvre de nombreuses possibilités de gouvernance locale et de gestion des ressources naturelles par les

communautés et a permis de mieux faire accepter le concept de parc national.

- Un projet d'appui au classement de l'aire protégée de Sena Oura, demandé par le direction en charge de la faune au Ministère de l'Environnement, et financé par l'Ambassade de France au Tchad, la GTZ (projet Prodalka) et le FEM (programme Micro-financement). Ce projet a en particulier permis de préciser la zone de travail (recensement et cartographie aérienne complétant la cartographie participative) et d'expliquer aux communautés les tenants et aboutissants des différents statuts légaux d'aires protégées.

Il peut sembler étonnant, a priori, que des communautés choisissent le statut de parc national pour leur terroir. Ce choix est le fruit de leurs expériences et connaissances, et repose sur :

- le fait que la zone de gestion communautaire de chasse créée dans la même préfecture (Binder Léré) rapporte très peu de revenus,
- le front agricole pionnier progresse d'est en ouest et les statuts d'aires protégées dits « inférieurs » (réserve, domaine de chasse, zone de gestion concertée de la faune) ne permettent pas de le stopper, car ils sont insuffisamment respectés. Il en est de même au Cameroun où les 2 zones de chasse limitrophes à l'est du parc national de Boubandjida comptent 50 habitants/km<sup>2</sup> bien qu'étant concédés à des guides de chasse expatriés<sup>1</sup>.
- L'existence d'un fonds fiduciaire pour le complexe Tri National de la Sangha (Cameroun-RCA-Congo) qui garantit des ressources financières et qui pourrait être copié, avec l'appui du RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale) et de la Comifac (Commission des Forêts d'Afrique Centrale).

La création de l'aire protégée transfrontalière est en cours grâce à l'appui et sous l'égide du RAPAC, réalisant ainsi l'une des actions prévue dans le plan de convergence de la Comifac. Le nouveau complexe a été nommé BSB Yamoussa : **Binational Sena Oura Boubandjida**, Yamoussa étant le nom en fulfuldé de l'Eland de Derby (Boubandjida est le Parc National d'Afrique où il est actuellement le plus facile d'observer cette espèce). Le parc national de Boubandjida est actuellement la zone la plus riche en faune du nord-Cameroun<sup>2</sup>, et les actions entreprises à Sena Oura vont permettre d'améliorer encore cette bonne situation. L'ensemble des parcs nationaux de Boubandjida et du futur Parc de Sena Oura constituera un bloc de **290 000 ha**, entouré par ailleurs de 5 zones de grande chasse (totalisant plus de 200 000 ha), ce qui en fait une aire de taille significative pour la conservation.

<sup>1</sup> Source : Plan de gestion du P.N. de Boubandjida, 2008

<sup>2</sup> cf. recensement aérien de mai 2008, WWF





La Direction des Parcs Nationaux est actuellement en train de préparer la dernière étape qui est la présentation du texte de loi de classement au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale. Dans le même temps, la rédaction du plan d'aménagement du parc national aura lieu du 15 novembre au 1er février et permettra de transcrire dans des textes réglementaires (plan, règlement intérieur qui sont contractuels dans la gestion des droits d'usages et du zonage) les règles de conservation et de gestion adoptées par les communautés.

Il est très encourageant de constater que les communautés locales ont perçu l'importante valeur des services rendus par l'écosystème et que pour parvenir à les conserver, elles ont préféré renoncer aux plus faibles perspectives économiques...

**Bertrand Chardonnet, Conseiller du  
Ministre de l'Environnement du Tchad**

**Principaux articles de loi Loi N°14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques au Tchad, relatifs à la participation des populations riveraines :**

**Article 115 :** Les redevances et taxes collectées dans le cadre de la valorisation des réserves de faune font l'objet d'une répartition entre les budgets de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées et celui des communautés locales.

**Article 124 :** L'aménagement et l'exploitation des zones de gestion de la faune relèvent de la compétence des Collectivités Territoriales Décentralisées ou des communautés, qui bénéficient à cet effet de l'assistance des services techniques locaux chargés de la faune. Les Collectivités Territoriales Décentralisées et les communautés prennent toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la participation effective des représentants des communautés concernées à cette gestion. En particulier, elles peuvent mettre en place des structures ad hoc de gestion fondée sur le partenariat, et dont la composition est déterminée par les textes d'application.

**Article 125 :** Les activités autorisées à l'intérieur des zones de la faune sont déterminées par les collectivités territoriales décentralisées et les communautés avec l'assistance des services techniques locaux en charge de la faune. Elles font l'objet d'un plan simple de gestion révisable. Les services techniques élaborent annuellement, si besoin, un quota de prélèvement, en fonction des règles de gestion durable et des objectifs de conservation, précisant le nombre autorisé d'animaux à prélever pour chaque espèce concernée.

## ■ Diawling : bientôt une actualisation du plan de gestion (Mauritanie) ■

En mars 2008, le Gouvernement mauritanien, a signé avec le Royaume d'Espagne une convention pour l'exécution d'un projet d'« Appui à la restauration, la conservation des écosystèmes et de la Biodiversité au profit des communautés locales de la Réserve de Biosphère Transfrontière (RBT) du bas delta Mauritanien et son aire centrale : le parc national du Diawling (PARCE-RBT-PND)» financé à travers l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement et la Fundacion Biodiversidad. Ce projet vient à point nommé, près de deux ans après le classement du delta en une Réserve de Biosphère Transfrontière, un concept jusque là inconnu dans le pays.



C'est dans ce cadre qu'il est prévu une actualisation du plan de gestion du parc national du Diawling. Cette réactualisation va revêtir pour le parc une **ambition nouvelle dans sa stratégie d'intervention en direction des populations locales.**

Cette démarche d'actualisation, pour qu'elle puisse réussir, doit suivre à peu près le même processus qui avait conduit à la mise en place du premier plan de gestion du parc (1996-2001). Certes les enjeux ne sont plus les mêmes : il y avait un parc à créer, un milieu dégradé à gérer et à restaurer parallèlement, l'hostilité des populations qui craignaient d'éventuels déguerpissements comme leurs parents des villages riverains du parc national des oiseaux du Djoudj, de l'autre côté du fleuve en territoire sénégalais. Mais la démarche participative avait bien marqué les esprits et au final en avril 1996, un plan de gestion très bien ficelé a pu être validé par toutes les parties prenantes. Ce plan de gestion était aussi très ambitieux dans ses objectifs à tel point que certains objectifs, comme l'accès à l'eau et le désenclavement, n'ont pu être atteints à ce jour pour diverses raisons, dont entre autres l'absence de financement pour des volets de développement, que les institutions de conservation ne pouvaient prendre en charge.

Cette prochaine actualisation est d'autant plus importante que la révision du premier plan de gestion, programmée en 2005, n'a pas suivi les pré-requis de la révision d'un plan de gestion dans les règles de l'art : concertation élargie, soumission et validation officielle.

#### **Réserve de Biosphère Transfrontière : situer et faire accepter les démarches.**

Une nouvelle donnée sera à intégrer dans le cadre de cette révision, c'est l'intégration du parc dans la Réserve de Biosphère Transfrontière (RBT) du bas delta du fleuve Sénégal pour laquelle le parc national du Diawling est le répondant côté mauritanien. C'est pourquoi, avant le lancement de cette révision, il y a lieu de se rapprocher du projet RBT financé dans le cadre du Programme régional marin côtier (PRCM), pour permettre une synergie dès le départ et éviter un parallélisme des actions, qui serait préjudiciable à la cohérence globale des démarches pour les populations et acteurs de la zone. Et cela d'autant plus que **la vocation développement durable a toujours été primordiale pour le parc** qui est un des très rares parcs où 2 objectifs sur 3 sont consacrés au développement. Le PND constituait en quelque sorte, une Réserve de Biosphère avant la lettre, vu que c'est la philosophie du programme MAB qui y était appliquée de fait.

#### **Audit institutionnel : adapter des ressources humaines à l'ambition du plan de gestion**

L'année 2009 permettra l'actualisation et la finalisation du nouveau plan, qui couvrira la période 2010-2015. Elle permettra de réaliser certaines études essentielles, mais aussi de finaliser l'audit institutionnel du parc qui va commencer incessamment. Cet audit institutionnel et organisationnel est un pré-requis car aucune activité, y compris la révision du plan de gestion, n'a aujourd'hui de garantie de réussite au vu de la faiblesse et parfois de l'inadéquation actuelle des ressources humaines, pour conduire le parc sur de bons rails. Si certains des objectifs des précédents plans de gestions n'ont pas abouti, la faiblesse et l'instabilité des ressources humaines y ont été pour quelque chose.



Les partenaires traditionnels du parc (UICN, AFD/FFEM) et toutes les bonnes volontés comme la FIBA, le WWF (...) sont invités pour accompagner non seulement cette révision mais aussi cet audit institutionnel. Car ces deux grandes activités n'ont d'importance qu'à travers la

possibilité ou non d'appliquer leurs résultats (audit) et de mettre en œuvre les objectifs définis (plan de gestion). Et pour cela, les projets en cours ne sont là que pour déblayer le terrain, étant entendu que le budget du parc, plus tourné sur le fonctionnement et les activités régaliennes de l'institution, ne peut suffire en l'état actuel.

**Amadou BA Chargé de Programme Eco Développement au Parc National du Diawling.**  
**Pour en savoir plus :** <http://www.mauritania.mr/pnd/acceuil.htm>

### Actualité

#### *Ce mois-ci sur papaco.org...*

**Le film sur l'équité dans les aires protégées** est mis en ligne et visible en 4 parties distinctes (pour plus de facilité de téléchargement) : zones cynégétiques de l'Est du Burkina Faso, parc de la Pendjari, lagune côtière du Sud du Bénin, Bijagos en Guinée Bissau.

Pour mémoire, ce film vise à illustrer le concept de l'équité, en particulier l'équité de genre, dans les aires protégées d'Afrique de l'Ouest en allant à la rencontre de femmes de divers lieux, dans des contextes naturels et culturels différents. Entre nature, culture, traditions et modernité, le film dresse une série de portraits qui dessinent les contours fragiles de la place de la femme dans les aires protégées tout en montrant le rôle essentiel qu'elles jouent dans la gestion des ressources naturelles et dans le développement des communautés.

Ce documentaire est également produit en DVD à 1000 exemplaires, et sera prochainement diffusé auprès des partenaires de la gestion des parcs dans tous les pays de la région, ainsi qu'auprès des télévisions, centres culturels, alliances françaises etc. Sur demande aussi bien sûr...

**Crédit photos de ce numéro : PAPACO, Hélio et Van Inguen, et Bertrand Chardonnet**

#### ► La Lettre des APAO ◀

Contacts : [geoffroy.mauvais@iucn.org](mailto:geoffroy.mauvais@iucn.org)

Et : [aurelie.vieillefosse@iucn.org](mailto:aurelie.vieillefosse@iucn.org)



UICN, Programme Afrique  
 du Centre et de l'Ouest  
 Aires protégées  
 BP 1618,  
 Ouagadougou 01.  
 BURKINA FASO  
 Tel : (226) 50.30.10.72

[www.papaco.org](http://www.papaco.org)